

La Maison-Dieu, 121, 1975, 7-21.

Pierre-Marie Gy, o.p.

TYPOLOGIE ET ECCLÉSIOLOGIE DES LIVRES LITURGIQUES MÉDIÉVAUX

LE chercheur moderne qui aborde les livres liturgiques du Moyen Age a au point de départ un ensemble de notions ou de présupposés qu'il devra confronter avec ce que les sources ont à lui apprendre. Tout d'abord, depuis près de quatre siècles, notre typologie des livres liturgiques est celle de la réforme tridentine, dans laquelle chaque livre indique le nom qu'il faut lui donner : bréviaire (1568), missel (1570), pontifical (1595-1596), cérémonial des évêques (1600) et rituel (1614). En outre, consciemment ou non, les deux livres liturgiques les plus utilisés, ceux qui servent de référence mentale, sont le missel et le bréviaire. Chacun des deux contient la totalité d'une action liturgique : la messe privée¹, l'office divin récité par un prêtre et, au moins jusqu'à une époque récente, on a en général estimé nécessaire que, pour un office célébré en commun, chaque participant dispose d'un bréviaire, et convenable qu'un fidèle assistant à la messe suive celle-ci dans son missel.

1. J.-A. JUNGSMANN a montré par quel retournement la *missa lecta* est devenue, au 16^e s., la nouvelle forme fondamentale de la célébration eucharistique (« Die Lesemesse wird zur neuen Grundform » — *Missarum Sollemnia*, 3^e éd. allemande, t. I, Vienne 1952, 301). Sur ce point, le missel de S. Pie V n'est pas traditionnel, et l'ouvrage du P. Jungmann a eu un rôle important pour préparer l'*Ordo Missae* de Paul VI (1969), qui reprend comme *Grundform* la *missa cum populo*.

En troisième lieu, même si un livre liturgique est relativement coûteux, dans la civilisation actuelle les livres, au moins les livres non scientifiques, sont à bon marché. En tout cas les clercs ne sont pas les seuls à en avoir, encore moins les seuls à savoir lire, et la langue liturgique n'est plus leur privilège. Il ne leur viendrait pas à l'esprit de dire, comme faisait au 13^e s. dans son dictionnaire le dominicain génois Jean Balbi, au mot *armarium* : c'est l'endroit où chacun range les instruments propres à son art, ce qui lui sert d'armes, « ainsi les armes des clercs sont les livres ; celles des marins les voiles, les armes, les cordages ; celles des femmes les quenouilles... »². Mais les médiévaux se reconnaîtraient dans la question posée en 1972 à une revue ecclésiastique italienne : étant donné que *Liturgia Horarum*, l'édition latine du nouveau bréviaire, coûte 60 000 liras, est-on tenu de réciter le bréviaire « cum tanto incommodo »³ ? Une telle question a une incidence importante sur la typologie des livres liturgiques médiévaux : tous sont coûteux, mais ne faut-il pas faire une place à part aux évangélistes de luxe qui expriment à leur manière, dès le temps de S. Jérôme⁴, l'honneur rendu à la Parole de Dieu, ou aux grandes Heures des princes du 15^e s. ?

Un dernier aspect de la conception moderne des livres liturgiques est ici à signaler : nous distinguons clairement les livres liturgiques, promulgués par l'autorité compétente⁵ et ceux qui ne sont pas liturgiques. Aussi un moderne sera-t-il tenté de dire qu'un livre d'Heures contient toute une partie non liturgique,

2. Je cite le *Catholicon* de Jean Balbi d'après l'édition de 1483, non foliotée.

3. Cf. ce qu'écrit, à propos de S. Antonin de Florence, VESPASIANO DA BISTICCI : « Voleva che ogni prete avesse un breviario ; e in sul detto breviario scriveva di sua mano, e notavagli o facevagli notare in sur uno quadernuccio, e segnati per numero, a fine che non gli potessino vendere nè alienare » (*Vite di uomini illustri del sec. XV*, ed. P. D'ANCONA-E. AESCHLIMANN, Milan 1951, 126). De son côté, Rutebeuf oppose à la richesse des Ordres mendiants la pauvreté des clercs séculiers : « Sanz avoir cure or ont l'avoir, Et li curez n'en puet avoir, S'a paine non, du pain por vivre Ne acheter un petit livre Ou il puisse dire complies... » (*Des règles*, 125-129 ; *Œuvres complètes de Rutebeuf*, éd. E. FARAL, t. I, Paris 1969, 274).

4. *Praefatio in librum Iob*, PL 28, 1083.

5. Cf. CIC 1257 et l'Instruction du 3 septembre 1958 avec le commentaire d'A.-G. MARTIMORT, *Liturgie et musique* (« Lex Orandi », 28), Paris 1959, 23 : « Seule sera liturgique l'action qui s'accomplit selon ces livres. »

ce qui peut se soutenir, et que les recueils médiévaux de tropes ont un caractère paraliturgique : un anachronisme de ce genre fausserait l'interprétation historique, et il apparaît aujourd'hui que les tropes ne sont pas un sous-produit populaire de la liturgie s'adaptant à de petites églises, mais l'efflorescence la plus raffinée de la célébration et de la culture liturgiques dans de grands centres monastiques.

Les livres liturgiques depuis le Concile de Trente

Les catégories modernes étant ainsi évoquées, examinons de plus près les livres liturgiques tridentins. Trois remarques sont à faire à leur sujet, qui déjà donnent accès à la typologie des livres médiévaux. Elles portent, la première sur la répartition entre pontifical, cérémonial et rituel ; la deuxième sur les noms de ces livres ; la troisième sur les formats.

Le cérémonial des évêques et même dans une certaine mesure le rituel sont des livres nouveaux⁶. Au 13^e s. le pontifical de la Curie romaine inclut encore sans distinction les fonctions propres à l'évêque et celles qui lui sont communes avec ce qu'on appelle déjà les « simples prêtres », et l'on y trouve aussi un certain nombre d'éléments de cérémonial. Mais la vie liturgique a déjà presque réservé aux prêtres des paroisses le ministère du baptême, du mariage, de l'extrême-onction et des funérailles, les quatre actes constitutifs de la *cura animarum*. Aussi les statuts synodaux demandent-ils aux *sacerdotes parochiales* d'avoir un *manuale* contenant les rites correspondants⁷ et, à la fin du siècle, Durand de Mende écarte de son pontifical ce qui n'est pas propre à l'évêque et qui trouvera place dans le *Rituale Romanum*, lequel correspond aux manuels français du 13^e s. Le pontifical romain de 1485 avait éliminé un certain nombre de rites épiscopaux tombés en désuétude. Lorsqu'Alberto Castellani éditera à son tour le pontifical, il réintroduira ces rites, soit par archéologisme

6. Sur la genèse du Cérémonial, cf. P. BORELLA, *San Carlo e il Cere-
moniale dei vescovi*, Varese 1937. Sur le Rituel, cf. mon article « Collec-
taire, rituel, processionnal », *Rev. Sc. Phil. Théol.* 44, 1960, 441-469.

7. Cf. « Collectaire... », 460.

soit par désir de valoriser son édition⁸, et il sera suivi par le pontifical de 1596. Ceci invite à utiliser avec discernement le témoignage des pontificaux de la fin du Moyen Age : le fait que nous y trouvions par exemple la réconciliation des pénitents le Jeudi saint ne prouve pas à lui seul que celle-ci était encore pratiquée.

La typologie doit faire place aux noms des livres. Si les mots de cérémonial, cérémoniaire font leur apparition à la chapelle papale d'Avignon⁹, *ritus*, *caeremonia* et les termes connexes sont surtout typiques des catégories de pensée et de vocabulaire de la Renaissance¹⁰. *Rituale*, en tout cas, n'est pas une désignation médiévale d'un livre liturgique, et de soi c'est un terme générique et vague, que les liturgistes du 17^e s. ont appliqué à des manuscrits assez divers. Une question semblable se pose pour le nom même du pontifical : je ne sais s'il est antérieur à Durand de Mende et à la dissociation opérée par celui-ci entre le livre de l'évêque et celui du simple prêtre¹¹. Chez lui, assurément, c'est la corrélation entre *sacerdos* et *pontifex* qui conduit à la désignation du *liber pontificalis ordinis*¹², de même qu'à l'inverse

8. Il s'en explique longuement dans sa préface à Léon X, et reproche à tous les éditeurs du pontifical qui l'ont précédé d'avoir mutilé le pontifical de Durand de Mende qu'il restitue intégralement. Cf. également la préface du *liber sacerdotalis* : « Cumque... Pontificalem librum in multis diminutum et detruncatum, plurium praelatorum et praestantissimorum virorum consilio suasu impulsuque pristinae integritati restituissem » (cité par E. CATTANEO, « Il Rituale Romano di Alberto Castellani », *Miscellanea liturgica... Lercaro* II, Rome 1967, 645).

9. Le « clericus capellae » devient « clericus caeremoniarum » chez François de Conzié, camérier à partir de 1383 (GATTICO, *Acta selecta caeremonialia*, Rome 1753, 166). Je dois cette indication à l'obligeance du P. M. Dykmans.

10. Cf. ma note : « Liturgie, culte et cérémonies : portée d'un vocabulaire » à paraître dans un prochain numéro de la Revue.

11. Cf. M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au moyen âge*, t. I (« Studi e testi », 86), Vatican 1938, 16. Le pontifical de Durand de Mende date de 1293-1295. Déjà le catalogue de la bibliothèque papale en 1295 mentionne « septem pontificalia, unum pulcrum guarnitum de argento... » (A. PELZER, *Addenda et emendanda ad F. Ehrle historiae bibliothecae Romanorum Pontificum tum Bonifatianae tum Avenionensis Tomum I*, Vatican 1947, n. 274).

12. « *Pontificalis ordinis liber incipit*. Cependant, pour une plus grande abondance de la doctrine y sont insérées certaines choses qui peuvent aussi être accomplies *per simplices sacerdotes*. Mais il n'est pas question ici, comme dans certains pontificaux, des sacrements de baptême, pénitence, eucharistie, extrême-onction et mariage, à la fois parce que nous en

elle conduira Castellani à appeler *liber sacerdotalis* ce que nous appelons le rituel : ainsi s'inscrit dans les livres la théologie médiévale du sacrement de l'ordre.

Les formats ont également une importance. Pour n'en donner qu'un exemple, le bréviaire romain de 1568 a été publié simultanément en trois formats : in-folio, in-quarto, in-octavo¹³, ce qui correspond, semble-t-il, à la division entre bréviaire de chœur, bréviaire « de camera », bréviaire portatif. Cette division dans l'usage est médiévale, même si le remplacement du parchemin par le papier a pu favoriser, au 15^e s., le développement des très grands formats, même si également la distinction entre bréviaire de chœur et bréviaire de chambre n'est pas absolue. Mais à la différence de ce qui se passe dans les bréviaires manuscrits, la distinction entre les formats n'entraîne pas un abrègement des leçons : celles du bréviaire tridentin sont plus courtes que celles de l'office choral médiéval mais plus longues qu'elles n'étaient souvent dans les anciens bréviaires portatifs.

De la diversité des acteurs à la célébration solitaire

La typologie des manuscrits liturgiques est dominée depuis plusieurs siècles par le sacramentaire, c'est-à-dire par un livre contenant ce que l'évêque ou le prêtre avait à dire dans la célébration de la messe et des sacrements (avec même des oraisons pour l'office du matin et du soir), mais rien de ce qui n'appartenait pas en propre au prêtre, les lectures ou les chants par exemple. On s'est trouvé là devant un autre système de livres, constitué selon les rôles liturgiques (prêtre, diacre lisant l'évangile, chantre, etc.) et non selon les actions liturgiques (messe, office, etc.). Et toute l'histoire des livres liturgiques à partir de l'époque carolingienne a consisté dans le passage progressif d'un système à l'autre, et plus spécialement dans le pas-

avons parlé dans nos constitutions synodales et parce qu'ils sont de la compétence de tout prêtre (*quia illa cuilibet competunt sacerdoti*) » (M. ANDRIEU, *Le Pontifical romain au moyen âge*, t. III (« Studi e testi », 88), Vatican 1940, 327).

13. H. BOHATTA, *Bibliographie der Breviere 1501-1850*, Leipzig 1937, nn. 271-273. Cf. également F. BARBERI, *Paolo Manuzio e la Stamperia del Popolo Romano (1561-1570) con documenti inediti*, Rome 1942.

sage du sacramentaire au missel plénier et dans la genèse du bréviaire. La signification du système ancien, dans lequel les livres étaient répartis selon les fonctions, était importante du point de vue ecclésiologique : il ne s'agissait pas d'une liturgie dans laquelle le prêtre faisait tout et les autres n'étaient que de purs spectateurs. Une fois lancée par S. Pie X l'idée de la participation active, celle-ci s'est alimentée de l'ecclésiologie de la célébration impliquée dans l'ancienne répartition des livres. Cela a conduit à l'article 28 de la constitution conciliaire sur la liturgie : « Dans les célébrations liturgiques, que chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction (*munere suo fungens*) fasse seulement et totalement ce qui lui revient (*solum et totum id agat*) en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques ». Cela a conduit aussi au missel de Paul VI, qui ne contient plus les lectures et de fait est à nouveau un sacramentaire : c'est à juste titre que l'édition américaine du missel lui a donné ce nom.

On peut prendre comme point de départ de la recherche contemporaine sur les manuscrits liturgiques, donc de leur typologie, les répertoires des manuscrits liturgiques de France de V. Leroquais, ceci à cause du grand nombre de manuscrits qu'il a étudiés et de la riche information qu'il offre pour affiner la typologie habituelle, bien qu'il n'ait guère fait d'effort pour élaborer une typologie systématique, laquelle eût pourtant beaucoup accru la fécondité de ses analyses.

Etant reconnu l'axe, essentiel à la typologie des livres liturgiques médiévaux, qui va de l'ancien système, précarolingien, au nouveau, post-tridentin, on peut distinguer un stade intermédiaire, où les deux systèmes se trouvent juxtaposés, selon toute probabilité dans la liturgie de la Curie romaine au 13^e s.¹⁴, et plus nettement encore dans la liturgie dominicaine d'Humbert de Romans (1254), laquelle énumère avec le *missale conventuale* (sacramentaire) le *missale minorum altarium* (missel plénier) et avec les livres de l'office choral le *breviarium portatile*. Ce stade

14. Andrieu a attribué et le P. van Dijk a refusé à la chapelle papale un groupe de livres liturgiques appartenant à l'ancien système, mais j'ai signalé (« Collectaire... », 445) un sacramentaire dont l'incipit fait mention explicite de la chapelle du Seigneur Pape, et le P. van Dijk m'a écrit que ce document le conduisait à modifier sa position.

intermédiaire remplace, comme clef de voûte, le sacramentaire par un livre nouveau, l'ordinaire, qui règle et organise tous les autres livres : c'est dire l'importance de l'ordinaire de la Curie, découvert naguère par Andrieu et dont l'édition, entreprise par Van Dijk et menée à bien par le P. Dykmans, est annoncée comme devant paraître prochainement.

Le passage au missel plénier et au bréviaire plénier a été réétudié de manière pénétrante par Van Dijk¹⁵. Pour l'office je me suis occupé du collectaire qui, à partir de l'époque carolingienne est le livre de celui qui préside la célébration¹⁶, et surtout Mgr Salmon, partant de ma documentation et l'élargissant beaucoup, a repris toute la question de la genèse du bréviaire¹⁷.

Ces travaux clarifient la typologie sur deux points. Tout d'abord, à la fois pour le missel et pour le bréviaire, on distingue deux organisations du livre : l'une, la plus récente, est celle que nous connaissons aujourd'hui, où les pièces se suivent dans l'ordre effectif qu'elles ont dans le déroulement d'une célébration donnée : par exemple après l'introït vient la collecte, puis l'épître. Dans l'autre organisation, qui est la plus ancienne, les livres antérieurs sont juxtaposés sans être fondus : par exemple le missel est un sacramentaire suivi d'un lectionnaire et d'un graduel¹⁸.

En même temps la recherche — et ici les liturgistes de langue allemande utilisent des désignations plus précises que ceux de langue française — voit mieux l'importance des livres partiels : il y a non seulement le diurnal et le nocturnal, qui servent pour l'office du jour ou seulement de la nuit, mais des livres festifs ou votifs, pour les grandes fêtes ou pour les messes votives. Le cas du missel festif ou votif est intéressant pour l'histoire de la vie liturgique. Ce peut être, dans les derniers siècles du Moyen Age, le missel avec lequel un prélat célèbre aux grandes

15. *The Origins of the Modern Roman Liturgy*, Londres 1960, 26-66.

16. « Collectaire... », 441-454.

17. *L'office divin au moyen âge. Histoire de la formation du bréviaire du 9^e au 16^e siècle* (« Lex Orandi », 43), Paris 1967.

18. Le P. van Dijk distingue les deux types de livres dans sa liste provisoire des bréviaires des 11^e et 12^e s. : *The Origins...*, 528-542. Cf., pour Saint-Gall, mon article « Les premiers bréviaires de Saint-Gall (deuxième quart du 11^e s.) » dans W. DÜRIG (éd.), *Liturgie, Gestalt und Vollzug* (Festschrift J. Pascher), Munich 1963, 104-113.

fêtes, la question de savoir avec quelle fréquence il célèbre entre temps étant laissée de côté : c'est ainsi que le P. Dykmans a dressé la liste des missels festifs des papes du 14^e et du 15^e s. qui sont parvenus jusqu'à nous¹⁹. Mais un petit missel votif ou festif pour le voyage peut aussi être joint, à partir du 13^e s. et des Ordres mendiants, à un bréviaire portatif ou à une bible portative. Plus étonnants peut-être sont les sacramentaires festifs et votifs à l'usage d'églises pauvres, éventuellement combinés avec des éléments de l'office et du rituel, comme le ms *Montserrat* 72, livre d'une paroisse d'Andorre au 12^e s., dont le CIPOL a publié la microfiche en 1973. Mgr Salmon a montré que le cas n'était pas isolé : quel formulaire employait-on alors à la messe d'un dimanche ordinaire ? Qu'y avait-il comme office divin ? — Enfin, à côté des plus anciens sacramentaires, on rencontre divers livrets partiels, toujours intéressants²⁰, même s'ils se dérobent à toute typologie. Nous font-ils entrevoir quelque chose des sources des sacramentaires ? C'est possible, au moins dans certains cas, mais je ne crois pas qu'on puisse prendre un appui solide sur l'appellation de *libellus* : elle ne désigne pas nécessairement un livre plus petit qu'un autre, et il me semble qu'on emploie volontiers l'un pour l'autre les noms de *liber* et de *libellus*.

De façon plus générale la typologie doit prendre garde à l'évolution des noms donnés aux livres liturgiques et il y aurait lieu de refaire de façon spéciale pour ceux-ci l'enquête effectuée naguère par Paul Lehmann sur les titres des livres²¹. Pour ne donner que deux exemples, le nom de sacramentaire a disparu plus tôt que le livre lui-même : au 13^e s. le livre existe encore, mais — ce qui est caractéristique de l'évolution en cours — on l'appelle missel sans lectures, missel-collectaire, missel conventuel²². Et l'appellation de bréviaire ne désigne pas primitivement

19. « Le missel de Clément V », *Ephemerides Liturgicae* 86, 1972, 449-473.

20. Note de N.K. RASMUSSEN sur un recueil factice de *libelli* épiscopaux, « Le 'Pontifical' de Beauvais (9^e-10^e s.) » dans F.L. CROSS (éd.), *Studia Patristica X*, Berlin 1970, 413-418. La problématique du présent article doit beaucoup à plusieurs conversations avec le P. Rasmussen.

21. *Mittelalterliche Büchertitel*, Munich 1949-1953.

22. Aux références données dans « Collectaire... », 444-445, ajouter l'inventaire de 1339 de la bibliothèque de Boniface VIII : « missel ou orationnel sans épîtres ni évangiles » (PELZER, *Emendanda*, 55), celui de

le livre auquel ce nom a été attribué à la fin du 12^e et au 13^e s., mais plutôt, entre autres, le lectionnaire de l'office choral. On a eu tort, en tout cas, de voir dans le nom le signe d'un abrègement de l'office.

Livres liturgiques et évolution de la piété

Le missel et le bréviaire sont au centre même d'une typologie des livres liturgiques. Tournons-nous un instant vers le livre le plus périphérique, le livre d'Heures, et plus précisément vers son élément essentiel, le petit office de la Vierge. Primitivement, au 11^e et au 12^e s., sa place est plutôt en appendice du psautier. De fait cet office est un supplément à la célébration de l'office monastique aux jours de férie. Leroquais a montré comment le livre d'Heures a pris, surtout à partir du 14^e s., son autonomie par rapport au psautier et s'est substitué à celui-ci comme livre de base de la piété des fidèles sachant lire, et son travail a été prolongé par A. Labarre dans le remarquable article du *Dictionnaire de spiritualité* sur les livres d'Heures²³.

Ici l'évolution de la typologie nous renseigne sur l'histoire de la piété et même sur la promotion sociale des laïcs. Nous voyons en effet se multiplier au 13^e s., surtout autour des Ordres mendiants, des groupements de piété dont la règle comporte la récitation des Heures de la Vierge²⁴. Leurs membres, ou du moins une partie d'entre eux, savent lire mais pas nécessairement très bien, ni en latin. Un petit office fixe leur convient mieux, soit pour prier en commun, soit pour prier individuellement, y compris en assistant à l'office canonial, et autour de ce petit office viendront s'agglutiner dans le livre d'Heures divers éléments dévotionnels.

Très caractéristique de la transition du grand office au petit office de la Vierge est l'office des Brigittines, que les médiévaux

S. Nicolas de Bari en 1296 : « un missel en trois volumes, *videlicet missale per se, evangelia per se et epistolae per se* » (R.-J HESBERT, *Le prosaire de la Sainte-Chapelle*, Mâcon 1952, 27).

23. *Heures (Livres d')*, *Dictionnaire de spiritualité*, t. VII, Paris 1969, col. 410-431.

24. Documentation réunie dans G.G. MEERSSEMAN, *Dossier de l'Ordre de la Pénitence au 13^e s.* (Spicilegium Friburgense, 7), Fribourg 1961.

auraient plutôt classé comme livre d'Heures, mais que les religieuses de l'Ordre ont depuis revendiqué comme bréviaire²⁵. La *regula Salvatoris*, reçue par sainte Brigitte en révélation, et qui a fini par obtenir le statut canonique de constitutions accompagnant la règle de S. Augustin, prévoit que les chapelains des sœurs célébreront les différentes Heures du grand office selon l'Ordinaire du diocèse dans lequel on se trouve — à Vadstena, la maison-mère, leur bréviaire est le bréviaire de Linköping — après quoi les sœurs célèbrent l'Heure correspondante de leur propre office, dans lequel les leçons, répétées chaque semaine, ont été révélées à sainte Brigitte selon une série de thèmes pour chaque jour de la semaine, thèmes autour desquels un chapelain de la sainte a composé le reste de l'office du jour.

Récitation et chant par cœur

Au-delà des problèmes propres à tel ou tel livre se pose une question à laquelle il a déjà été fait allusion : comment se servait-on des livres liturgiques ? Pour y répondre il faut d'abord mesurer la part du chant et de la récitation par cœur. Dans la perspective ouverte par Marshall McLuhan, la fonction du livre liturgique manuscrit apparaît différente de celle de l'imprimé. Pour ne pas rester dans le vague, on évoquera ici deux données : en premier lieu, les musicologues semblent aujourd'hui d'accord que la notation grégorienne n'a vu le jour que postérieurement à l'introduction en terre franque de la *cantelina romana*, c'est-à-dire qu'on est allé chercher à Rome des antiphonaires non notés et des chantres, et que ceux-ci, une fois arrivés à Metz, à Corbie ou à Saint-Gall, ont dit : voici comment on chante. En second lieu, je me référerai à un règlement de noviciat dominicain de la fin du 13^e s., le document le plus précis que je

25. Leur Office médiéval a fait l'objet de deux éditions modernes : *Jungfru Marie Oertagård* (= Jardin de la Vierge Marie) (Samlingar utgifna af Svenska Fornskrift-Sällskapet, H. 107 et 109), éd. R. GEETE, Stockholm 1895 ; *The Bridgettine Breviary of Syon Abbey* (Henry Bradshaw Society, 96), éd. A. Jefferies COLLINS, Worcester 1969. Sur le caractère de cet office, cf. mon article « L'Office des Brigittines dans le contexte général de la liturgie médiévale », *Nordiskt kollokvium II i latinks liturgiforskning*, Stockholm 1972, 13-24.

connaisse sur l'effort de mémorisation chorale au Moyen Age : le novice doit d'abord apprendre le *Salve Regina* et le petit office de la Vierge ; après quoi on indique qu'il rend au Père Maître le livret du petit office ; ensuite il apprend la première moitié des constitutions de l'Ordre (celle qui traite des obligations personnelles des religieux) et étudie le règlement du noviciat ; ceci fait, il faut apprendre le psautier, en commençant par les psaumes invariables des complies et le Ps 118 des petites Heures de chaque jour, et, avec le psautier, le Symbole de S. Athanase (*Quicumque*) ; on recommande aussi d'apprendre les hymnes du commun, mais cela n'est pas obligatoire ; enfin l'on doit apprendre l'office des morts, y compris les leçons et le chant des répons, les prières de *Pretiosa* (chapitre) et celles de la table²⁶.

Si telle est la formation initiale on comprend que les religieux en voyage soient censés dire l'office « prout sciunt et possunt »²⁷. Ils connaissent par cœur l'ordinaire et le commun de l'office, et n'ont vraiment besoin d'un bréviaire (lequel, s'il est portatif, souvent n'aura pas de Psautier) que pour ce qui est propre au jour.

Le chantre de son côté pratique avant l'office le *recordatio*,

26. JEAN DE MONTHLÉRY, *Libellus de instructione novitiorum*, chap. IV : « Ce que les novices doivent étudier, et ce qu'ils doivent d'abord apprendre. » « Tous doivent savoir par cœur le *Salve Regina*. De même, lorsque le novice saura les Heures de la Bienheureuse Vierge, il les rendra au maître des novices, qui les garde... Ceci terminé, qu'ils apprennent diligemment le Psautier entier par cœur, et qu'ils y fassent grande diligence et apprennent d'abord le cursus et les Psaumes qu'on dit à Complies et aux Heures... et ensuite, s'il veut, il pourra apprendre aussi les hymnes du commun des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs et des Vierges, et les communs du Temps. De même l'Office des morts, et qu'ils l'apprennent par cœur de façon à pouvoir dire au chœur les leçons avec leurs répons... De même que le novice apprenne par cœur *Pretiosa*... la bénédiction de la table et les grâces... » (dans HUBERT DE ROMANS, *Opera de vita regulari*, éd. J.J. BERTHIER, t. II, Rome 1889, 529-530). Cf. également MARTÈNE, *De antiquis Ecclesiae ritibus* IV, 5, 18 (Venise 1783, t. III, p. 15).

27. *Constitutiones antiquae Ord. Fr. Praedicatorum* II, 34 : « Que les prédicateurs ou les itinérants, lorsqu'ils sont en route, disent leur Office comme ils savent et peuvent, et se contentent de l'office des églises auxquelles ils s'arrêtent (*ad quas aliquando declinant*)... » (A.H. THOMAS, *De oudste constituties van de Dominicanen* (« Bibl. de la Rev. d'hist. eccl. », 42, Louvain 1965, 365. Le P. Thomas date ce passage de 1220).

la remise en mémoire sur le livre noté. Pendant l'office même, il semble bien qu'il remplisse sa fonction de mémoire²⁸.

Dans un tel contexte, de quels livres va-t-on se servir en pratique pour l'office ? Cela dépendra de l'importance du groupe qui célèbre. Dans une église paroissiale ou dans l'un de ces innombrables petits prieurés qui ont couvert l'Europe au Moyen Age, un unique bréviaire noté, placé sur un pupitre, suffira, mais, dès qu'on le pourra, le collectaire dans lequel le prêtre lit les oraisons et les capitules sera distinct du livre des lectures et des pièces notées. Eventuellement d'un format un peu plus petit que le bréviaire de chœur il pourra, suivant le cas, être soit placé sur un pupitre, soit tenu par un ministre sous les yeux du prêtre, mais tenir à la main le livre qu'on utilise n'est le fait que du chantre soliste, de celui qui chante en procession, du prêtre administrant seul les sacrements avec le *manuale* ou priant le bréviaire en voyage. Si la communauté est plus nombreuse et réunit par exemple quinze à vingt clercs (l'effectif d'un couvent dominicain de petite ou moyenne importance), il y aura de chaque côté du chœur un psautier, vraisemblablement enchaîné, et pour chaque office propre on sortira de l'*armarium* de la sacristie ou du chœur un ou plusieurs antiphonaires ou graduels²⁹. Dans les cathédrales et les chapitres séculiers, des legs ecclésiastiques font apparaître dans les derniers siècles du Moyen Age des bréviaires donnés par des clercs défunts pour être fixés soit à la place qu'ils avaient occupée³⁰, soit en un lieu où ils

28. Cf. par exemple HUBERT DE ROMANS, *De officiis Ordinis*, chap. VIII, « De l'office du chantre » : « ... Il doit regarder diligemment tout l'Office et le fixer dans sa mémoire (*firmare cordetenus*), et surtout ce qui le concerne, selon que cela est marqué aux différents endroits et dans les rubriques... » (BERTHIER, t. II, 238-239). Cf. MARTÈNE (ci-dessus, note 25) et A. DEGAND, article « Chartreux », *Dict. d'archéol. et de liturgie* III/1, 1913, col. 1067-1068.

29. Cf. JEAN DE MONTLHÉRY, *Libellus...*, chap. VI : « Quand le novice ne peut avoir à sa disposition pour chaque Heure son Psautier au pupitre, il peut se transporter pour un peu de temps, pour dire les Psaumes, à un autre pupitre du même chœur où il y a un Psautier. Ceci dans les grands couvents où il y a deux ou trois pupitres dans chaque chœur, non dans les couvents où il n'y en a qu'un seul... » (BERTHIER, 533).

30. Ainsi en 1539 un chapelain de la cathédrale de Tournai lègue son bréviaire en stipulant qu'il devait être enchaîné devant la stalle qu'il avait occupée dans le chœur (A. de LA GRANGE, « Choix de testaments tournaisiens antérieurs au 16^e s. », *Annales de la soc. hist. et archéol. de Tournai* N.S. II, 1897, nn. 209 et 245).

pourront servir tant au chœur qu'à des clercs pauvres de passage³¹.

Célébration hors de l'église et livres portatifs

Contrairement à ce qu'on pourrait supposer, les premiers bréviaires pléniers sont monastiques plutôt que séculiers, et encore faudrait-il tenir compte des bréviaires non monastiques provenant de chapitres réguliers. Assez souvent il s'agit de bréviaires d'infirmier, pour que l'infirmier puisse dire l'office avec les malades ou devant eux³². De Clairvaux nous avons même le tout petit bréviaire du maître de la boulangerie, *magister de furno*, dont les leçons sont abrégées eu égard à son emploi³³. Apparemment c'est avec les maîtres de Paris ayant quelque bénéfice dans une église où ils ne résident pas et avec les Mendians que se font jour le bréviaire *de camera* et le bréviaire portatif. Il est question du bréviaire des clercs dans la règle franciscaine comme d'une chose que la pauvreté ne doit pas empêcher³⁴, de la bible, mais pas expressément du bréviaire dans les constitutions dominicaines³⁵. En fait les deux livres ont souvent dû aller ensemble, et le frère portant un livre attaché à la ceinture par un anneau ou une pince, ou dans une sacoche, devait être assez familier aux gens du 13^e s. pour que, dans le Roman de la Rose, Jean

31. Cf. V. LEROQUAIS, *Les bréviaires manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris 1934, t. I, LIX, citant un bréviaire légué à une église pour y être enchaîné « pour servir aux chapelains de ce lieu et aussi aux pauvres de passage ».

32. Les prescriptions à ce sujet ont été réunies par MARTÈNE, *Commentarius in Regulam S. Benedicti*, 46 (PL 66, 589).

33. Ms Troyes 2068 : il a 86 mm × 68 mm. Leroquais indique que « la plupart des leçons sont très courtes : 4 ou 5 lignes tout au plus » (*Les bréviaires...*, IV, 267).

34. « Les clercs... pourront seulement avoir les livres nécessaires pour dire leur Office (*ad implendum eorum officium*) » (Règle de 1221, dans H. BOEHMER-F. WIEGAND, *Analekten zur Geschichte des Franciscus von Assisi*, Tübingen 1930, 2).

35. Celui qui va prêcher ne recevra ni n'emportera or ou argent, « excepto victu et vestitu et necessariis indumentis et libris » (const. II, 31) ; celui qui est envoyé dans une autre province emportera seulement sa bible et ses cahiers (II, 28) (THOMAS, *De oudste constituties...*, 364 et 362).

de Meung représente Faux-Semblant, le Tartuffe dominicain ou franciscain de ce temps, avec une Bible à son col, dans un sac³⁶.

L'évêque circulant dans son diocèse avait un problème analogue, en particulier l'évêque suffragant de la fin du Moyen Age, qui est souvent un religieux mendiant sur lequel, dans la désintégration opérée dans le ministère épiscopal par la distinction entre ordre et juridiction, l'évêque du lieu se décharge des fonctions sacramentelles et liturgiques propres à l'ordre épiscopal. Nous avons un certain nombre de pontificaux portatifs, éventuellement limités aux fonctions que l'évêque accomplit hors de la cathédrale (dédicace des églises, bénédiction des abbés, consécration des vierges, etc.) ou complétés par un missel votif et un choix de bénédictions épiscopales³⁷.

A l'opposé, Cîteaux, et à sa suite les Prêcheurs, ont fait établir pour leurs liturgies respectives un manuscrit-type auquel tous les autres devaient être conformes. Celui des Dominicains, conservé intact, est énorme : 48 centimètres de haut et 500 folios de fine écriture, contenant en un seul volume les quatorze livres liturgiques dominicains, musique comprise. Ici la conception grégorienne de l'unité liturgique a trouvé dans la technique des *exemplaria* des éditions universitaires parisiennes le moyen dont elle avait besoin, et la typologie — une fois n'est pas coutume pour le Moyen Age — peut classer des livres liturgiques vraiment uniformes³⁸.



Quelles conclusions proposer en vue de l'établissement d'une typologie des manuscrits liturgiques ? En premier lieu qu'une

36. « A son col portait une bible » (*Roman de la Rose*, v. 12088 ; éd. E. LANGLOIS, t. IV, Paris 1921, 228). Sur les livres portatifs à pince, cf. M. GARAND, « Livres de poche médiévaux à Dijon et à Rome », *Scriptorium* 25, 1971, 18-24 ; sur les bréviaires à anneau cf. [S.J.P. VAN DIJK,] *Latin Liturgical Manuscripts and Printed Books*, Oxford 1952, 39. En Angleterre, à partir du 12^e ou 13^e s., on donne au bréviaire le nom de *portiforium* (cf. DU CANGE ; VAN DIJK, *The Origins...*, 33).

37. Ainsi les mss *Besançon 157* (Toul, 15^e s.), *Cambridge Univ. Ff. VI. 1* (York, 13^e), *Le Mans 132* (Le Mans, 15^e), *Trier Bistumsarchiv 570* (Suffr. de Passau, 14^e), ce dernier avec un missel votif.

38. Le maître général des Prêcheurs emportait dans ses tournées un autre « exemplaire » du manuscrit-type, beaucoup plus petit que l'autre (27,8 × 19,8), mais plus grand qu'un livre portatif ordinaire.

telle typologie peut rendre de grands services à l'intelligence de la vie de prière et de l'ecclésiologie de la célébration qui soutient celle-ci. Mais elle sera nécessairement complexe, et il sera souvent plus sage de ne pas l'appliquer à des documents non encore étudiés sans recourir à la collaboration des spécialistes. En second lieu, l'établissement concret d'une telle typologie suppose des désignations plus précises que celles de l'usage courant (par exemple qu'on ne se contente pas d'appeler un livre missel ou bréviaire, mais éventuellement missel festif ou votif, bréviaire à parties juxtaposées, etc.) et la rédaction de notices qui soient à la portée d'historiens relativement peu spécialisés.

La première de ces deux tâches dispose d'importants travaux d'approche, dont le meilleur est dû au P. Virgil Fiala³⁹. De toute façon il est impossible, à mon avis, de s'en tenir exclusivement au vocabulaire moderne, ni à celui de telle ou telle époque du Moyen Age. La deuxième pourrait regrouper, à l'intérieur de chapitres portant sur les principales parties de la liturgie (messe, office, etc.), des notices semi-indépendantes sur les différentes formes de livres qu'on peut rencontrer. Les exceptions ne seront pas rares, mais elles n'enlèvent rien à l'utilité de la tâche.

Pierre-Marie Gy, o.p.

39. V. FIALA-W. IRTENKAUF, « Versuch einer liturgischen Nomenklatur », dans *Zur Katalogisierung mittelalterlicher und neuerer Handschriften*, *Zeitschrift für Bibliothekswesen und Bibliographie*, Sonderheft 1963, 105-137.